

Commune de  
**BARBAZAN**

(Haute-Garonne)



**ARRÊTE TEMPORAIRE DE CIRCULATION**  
**Concours de pétanque, samedi 21 juin 2025**  
**Allée le Vignaux**

**STATION THERMALE CLASSEE**

VU le code de la route,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de l'urbanisme,  
VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983.  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
CONSIDERANT la demande de l'association Barbazan Pétanque,  
CONSIDERANT le concours de pétanque qui se tiendra dans le parc des thermes et les allées le Vignaux, le samedi 21 juin 2025,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

La circulation sera temporairement règlementée sur la voie : Allée le Vignaux.  
La circulation sera règlementée à partir du samedi 21 juin 2025 de 8h à 18h.

**ARTICLE 2 :**

La circulation et le stationnement seront interdits :  
- Sur l'Allée Le Vignaux

**ARTICLE 3 :**

Cette règlementation ne s'applique pas aux véhicules d'incendie et de secours.  
Les riverains auront également accès.

**ARTICLE 3 :**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Mr le Chef de Brigade commandant la Gendarmerie de BARBAZAN,  
Mr le Directeur Départemental de l'Equipement,  
Mme le Maire de la Commune de Barbazan,  
Mr le Président de Barbazan Pétanque,  
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Barbazan, le 10 juin 2025,

Le Maire,

Michèle STRADER

